



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2052

Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône – Approbation des Conventions d'Objectifs et de Financement, des avenants aux Conventions existantes et d'un avenant n°1 à la CTG

Direction Générale des Services

Délégation générale à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion

**Rapporteur** : M. VASSELIN Steven

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2052 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHONE – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, DES AVENANTS AUX CONVENTIONS EXISTANTES ET D'UN AVENANT N°1 A LA CTG (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA JEUNESSE, À L'ÉDUCATION, À L'ENFANCE, AUX SPORTS ET À L'INCLUSION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/1361 en date du 16 décembre 2021, vous avez approuvé la signature d'une Convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pour la période 2021-2025.

Par délibération n° 2022/1616 en date du 31 mars 2022, vous avez approuvé la dénonciation du Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022.

## **I- Contexte**

La Ville de Lyon a l'ambition de mettre en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes lyonnais en :

- Œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Développant une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible. Elle doit également constituer un levier en matière de transformation écologique par le développement de nouveaux modèles inspirants pour les familles.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Ville de Lyon s'appuie sur un partenariat fort avec la CAF du Rhône, consolidé par la signature, en décembre 2021, de la CTG pour la période 2021-2025.

Cet accord politique renforce la territorialisation des interventions de la CAF, en cohérence avec les priorités de l'exécutif municipal, sur l'ensemble de leurs champs d'intervention communs : petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement social, animation de la vie sociale, accès aux droits et parentalité.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Le diagnostic réalisé, annexé à la CTG, a permis de faire émerger les grands objectifs et axes stratégiques transversaux suivants :

- Le développement de l'offre à destination de l'enfance et de la jeunesse ;
- La lutte contre les inégalités ;

- Le soutien à la parentalité et l'association des parents à la politique de l'enfance et de la jeunesse ;
- L'accompagnement des transitions aux différents âges de l'enfance et de la jeunesse ;
- Le fait de faire de la transformation écologique un levier d'éveil, d'émancipation, d'engagement et de citoyenneté, à tous les âges, de la petite enfance à la jeunesse ;
- Le renforcement des approches partenariales et la visibilité de l'offre.

## **II. Signature des conventions d'objectifs et de financement et d'avenants aux conventions**

Ces objectifs et axes stratégiques constituent un socle, qui doit se traduire désormais de manière concrète par la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement (COF) ou par la signature de conventions d'objectifs et de financement pour les nouvelles structures.

La dénonciation du CEJ, approuvée le 31 mars 2022, garantit le maintien du montant annuel global des financements alloués par la CAF aux anciens bénéficiaires de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Ce montant est à répartir entre l'ensemble des structures, associatives et municipales, soutenues par la Ville de Lyon, sous la forme de Bonus Territoire (BT). Ces nouveaux financements doivent être versés directement aux gestionnaires, à compter de 2023, ce qui conduira la Ville à ajuster en conséquence les subventions accordées aux associations. Il n'y a ainsi pas de remise en cause du montant global (PSEJ et subventions) aujourd'hui attribué à chacun des gestionnaires associatifs, sous réserve d'une modification du projet de la structure ou des dialogues de gestion.

A noter que le Bonus Territoire remplace la PSEJ, mais ne se substitue pas aux autres prestations de service versées par la CAF, notamment la Prestation de Service Unique (PSU) et la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

A titre dérogatoire, afin de sécuriser la trésorerie des associations durant l'année de transition que constitue l'année 2022, les Bonus Territoire perçus au titre de cette année seront versés à la Ville de Lyon. Cette modalité transitoire a ainsi permis de ne pas remettre en cause dès 2022 les circuits et calendriers de financement des gestionnaires et leur a ainsi laissé le temps d'anticipation nécessaire.

Les COF et avenants aux COF, intégrant l'ensemble des financements octroyés directement aux équipements (PSU-PSO et Bonus territoire), doivent être signés entre la CAF du Rhône et les différents gestionnaires, y compris la Ville de Lyon, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 au plus tard.

L'année 2021 est considérée comme l'année de référence pour le calcul des Bonus Territoire.

Au titre de cette année, pour le territoire lyonnais, les montants des Bonus Territoire pour l'offre existante ont été calculés comme suit, par unité de calcul :

- 1 982,63 €par place existante en EAJE ;
- 13 437,68 €par ETP en Relais Petite Enfance (RPE) ;
- 13,83 €par heure de fonctionnement en Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- 7,91 €par heure d'ouverture en ludothèque (*montant provisoire*) ;
- 350 €par BAFA financé ;
- 30 246,75 €par ETP cofinancé.

La dénonciation anticipée du CEJ a par ailleurs permis de bénéficier d'une revalorisation des financements des Accueils collectifs de mineurs (ACM), avec un financement fixé à 0,15 €par heure d'accueil, correspondant au barème national.

Est incluse en annexe 1 la liste des montants de bonus territoire par équipement et action menés au niveau municipal.

Un financement sera également possible pour l'offre nouvelle, déployée à partir de 2022, sur la base de forfaits définis au niveau de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, actuellement des montants suivants :

- 2 600 € par place en EAJE et 3 600 € par place en EAJE implanté dans un Quartier politique de la Ville (QPV) ;
- 12 500 €par ETP en RPE ;
- 20 €par heure de fonctionnement en LAEP ;
- 10 ;€par heure d'ouverture en ludothèque ;

La Ville de Lyon, en tant que gestionnaire d'activités organisées en régie, doit signer des conventions d'objectifs et de financement ou des avenants aux conventions existantes pour bénéficier des bonus territoires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les Conventions d'objectifs et de Financement et les modèles d'avenants aux COF suivants, établis entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône :

- Un modèle d'avenant aux COF pour chaque EAJE ;
- Un modèle d'avenant aux COF pour chaque RPE ;
- Une COF pour le RPE nouvellement repris en gestion municipale ;
- Un modèle d'avenant aux COF pour les activités périscolaires ;
- Un modèle d'avenant aux COF pour les activités extrascolaires (Ateliers d'été et Divertisports) ;
- Une COF pour les BAFA ;
- Une COF pour les postes cofinancés ;
- Deux COF pour un Bonus Territoire Ingénierie (Enfance et Parentalité).

Par ailleurs, la CTG, signée en décembre 2021, mentionnait dans son annexe 2 la liste des établissements soutenus par la Ville de Lyon.

Nous vous proposons d'approuver l'avenant n°1 à la CTG, prévoyant la modification de cette annexe 2 pour y inclure des équipements manquants ou nouveaux, à savoir les ludothèques, les Ateliers d'été et l'EAJE 6<sup>ème</sup> Eveil. Seront également retirées les références à l'accueil de loisirs périscolaire géré par l'association Les Enfants du Tarmac et l'accueil de loisirs « Ados » géré par l'Arche de Noé, éligible à une autre prestation de service. Les autres annexes à la CTG demeurent inchangées.

Vu la délibération n° 2021/1361 en date du 16 décembre 2021 et la délibération n° 2022/1616 en date du 31 mars 2022 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu lesdits avenants ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

**DELIBERE**

- 1- Les Conventions d'Objectifs et de Financement susvisées, les modèles d'avenants aux COF susvisés et l'avenant n°1 à la CTG susvisé, établis entre la Ville de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône, sont approuvés.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits documents et tout document afférent, nécessaire à leur bonne application.
- 3- Les recettes perçues seront imputées sur le chapitre 74 – natures comptables 74788 et autres.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET